

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 09 octobre 2018

## **DELIBERATION N° 2018-55**

### ❖ **Objet : Travaux église : Choix du coordinateur SPS**

Le Maire rappelle que pour les travaux de l'Eglise la commune doit prendre un coordinateur

Trois coordinateurs ont répondu

- BMT GROUPE PERIGUEUX pour 1176.00€ TTC
- BCE CHENU PERIGUEUX pour 1383.60€ TTC
- GALINAT ECC SAS PERIGUEUX pour 3003.00€ TTC

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**DECIDE** de choisir BCE pour un montant de 1153 HT

---

## **DELIBERATION N° 2018-56a**

### ❖ **Annule et remplace celle validée le 16/10/2018 n° 20181009-56-DE**

### ❖ **Objet : Admission en non valeurs budget commune et eau.**

Le Maire fait part aux membres du Conseil du courrier de M. COUSTY, comptable public, nous communiquant un état de non-valeurs pour des dettes irrécouvrables de 2011 à 2014 :

- Budget commune 2420.49€
- Budget AEP 2232.94€

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**AUTORISE** l'inscription de ces montants au compte 6541 « admission en non valeurs » des budgets correspondants.

---

**DELIBERATION N° 2018-57**

❖ **Objet : Virement crédit budget AEP**

Le Maire informe les membres du Conseil que pour régler la facture de Francis AUTEFORT (travaux station de pompage) et pour l'admission des créances éteintes ;  
Il convient donc de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

**Fonctionnement**

Cpte 621 (personnel extérieur au service) ..... - 2300.00 €  
Cpte 6542 (créances éteintes) .....+ 2300.00 €

**Investissement**

Cpte 2158 (autres)..... + 3000.00€  
Cpte 2315 (immo corpo.en cours.)..... - 3000.00€

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 7 voix pour,0 voix contre et 0 abstention**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

---

**DELIBERATION N° 2018-58**

❖ **Objet : Indemnité de gestion, indemnité de préparation des documents budgétaires.**

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du Mars 1982

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982

Vu l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 stipulant qu'en cas de changement de Comptable du Trésor une nouvelle délibération doit être prise

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES en avoir délibéré,  
Par voix 7 pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE** d'attribuer au Comptable du Trésor en poste au Bugue et ce pour la pour la durée restante du mandat une indemnité calculée suivant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 au taux de 100%.

---

 **DELIBERATION N° 2018-59**

❖ **Objet : Virement crédit budget commune**

Le Maire informe les membres du Conseil que pour régler le prélèvement d'office au compte 739223 (fond de péréquation de ressources communales)

Il convient donc de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

**Fonctionnement**

Cpte 022 dépenses imprévues .....- 500.00€

Cpte 739223 (fonds de péréquation) .....+500.00€

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

---